

*PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 février 2020 à 18h30*

*Présents : Messieurs TEMPERTON – BARIL - DUQUESNE – MENG – BOUVET – GILLES – THOMAS  
– Mesdames LAURENS – BAUDART – COUSIN.*

*Absents excusés : MME PESLE*

*Procuration : Mr GOSSET à MR MENG, MME LE BRETON à MR TEMPERTON, MR PIEDELEU à  
MME COUSIN*

*Mode du vote : ordinaire*

*Secrétaire de Séance : MME COUSIN MARTINE*

*LE QUORUM CONSTATE,*

*Le PV de la séance du 20 janvier 2020 est adopté à l'unanimité*

<i>I – APPROBATION DU COMPTE D'ADMINISTRATION ET DU COMPTE DE GESTION 2019</i>
--

Monsieur le Maire ne participe pas au débat et quitte momentanément la salle.

**Sous la Présidence de M. DUQUESNE doyen de l'assemblée qui donne la parole à M. Jacques MENG**

Il présente le compte administratif 2019 qui ne donne pas lieu à observation. Il est, ainsi que le compte de gestion tenu par la Trésorerie de Grand Couronne, adopté à l'unanimité des membres présents.

Solde d'exécution positif pour la section de fonctionnement

**175 206.79 €**

Solde d'exécution négatif pour la section d'investissement

**96 153.20 €**

Solde des restes à réaliser 2018

**19 304.95 € en recettes**

Soit un résultat de clôture positif de

**98 358.54 €**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents vote :**

- valide le compte d'administration et le compte de gestion 2019

<i>II PRESENTATION DU BUDGET 2020</i>
---------------------------------------

**Monsieur le Maire reprend la présidence de séance.**

**1) AFFECTATION DU RESULTAT 2019 :**

Au compte 002 (report d'excédent)

**98 358.54 €**

Affectation en réserves R1068

**76 848.25 €**

**2) VOTE DU BUDGET 2020 :**

Le budget a été préparé en commission des finances. Il est présenté par Jacques Meng adjoint aux finances, équilibré en recettes et dépenses.

Les chapitres du budget, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement sont votés à l'unanimité :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT  
SECTION D'INVESTISSEMENT**

**644 808 €  
287 164 €**

Didier Gilles demande si la taxe foncière va augmenter ?

Mr le Maire répond que l'inspectrice est venue en Mairie, le 14 janvier dernier pour présenter la nouvelle repartition des impôts locaux. Le budget de la commune ne sera pas impacté par la disparition progressive de la taxe d'habitation car les communes vont toucher la part qui était destinée aux départements. L'Etat a donc assuré par la voie de son correspondant du Trésor Public que la commune ne perdrait pas de budget sur cette ligne. La commission des finances dûment réunie le 10 février 2020, n'a pas proposé d'augmentation des impôts locaux. Il est cependant vrai que la seule variable d'ajustement de la commune sera désormais uniquement la taxe foncière. Ce sont donc uniquement les propriétaires qui seront impactés lors d'un changement de taux d'imposition.

Jacques Meng précise qu'il faudra être très prudent sur les budgets dans les années à venir car cette nouveauté est encore mouvante. Clément Bouvet intervient pour faire remarquer que le conseil municipal peut se féliciter de terminer le mandat avec ce bilan et budget parce que la commune a connu des moments difficiles auparavant et que l'avenir se dégage quelque peu.

.../

**Le conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents vote le budget 2020 ci-dessus.**

**III – TAUX D'IMPOSITION**

Mr le Maire expose :

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide de fixer les taux comme suit (sans changement par rapport à 2019) :

Taxe d'habitation : 14.00 %

Taxe foncière : 24.00%

Taxe foncière sur le non bâti : 52.79%

**IV – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Mr le Maire expose :

D'allouer la somme des 10 000 € au compte 6574 dédié aux subventions aux associations.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents vote :**

- L'attribution de 10 000 e au compte 6574

**V – ATLAS DE LA BIODIVERSITE DU PARC DES BOUCLES DE LA SEINE**

L'Agence Française pour la Biodiversité (AFB aujourd'hui Office Français pour la Biodiversité) a lancé en 2018 un appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC).

Un ABC est une démarche généralement déployée au niveau communal ou intercommunal pour acquérir et partager une meilleure connaissance de la biodiversité du territoire concerné. Il constitue une aide à la décision pour la collectivité territoriale afin de préserver et valoriser leur patrimoine naturel.

Le Parc régional des Boucles de la Seine Normande avait candidaté en 2018 pour une partie des communes de son territoire et n'avait pas été retenu en première intention. L'AFB a recontacté le

Parc en octobre 2019 pour lui faire part de son intérêt à finalement financer le projet qui avait été déposé. La candidature légèrement mise à jour a été de nouveau présentée et validée à l'unanimité au bureau syndical du Parc le 18 novembre 2019.

Le territoire proposé concerne ainsi quinze communes appartenant à trois EPCI sur le plateau du Roumois, sur lesquelles la connaissance de la biodiversité se révèle lacunaire par rapport à d'autres secteurs du territoire.

La commune de La Bouille, membre du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Boucles de Seine Normande, est incluse dans le périmètre retenu pour le projet.

Ce projet qui aura cours de 2020 à 2022 inclus, constitue une véritable opportunité pour :

- Améliorer les connaissances du territoire communal en matière de biodiversité
- Intégrer les enjeux de la biodiversité dans les documents de planification ou les projets d'aménagement,
- Catalyser les initiatives publiques et privées de préservation et de restauration des milieux naturels
- Créer une dynamique locale communale et intercommunale à travers un programme de sensibilisation et d'implication citoyenne « sur mesure ».

Le financement du projet est assuré par l'AFB à 80%, les communautés de communes concernées et le Parc.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- Prend acte du projet (intentions, territoire choisi, plan de financement etc.) et de son portage global par le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande
- S'engage à faciliter la mise en œuvre du projet sur la commune de la Bouille notamment sur tous les volets (connaissance, sensibilisation, implication, communication)
- S'engage à intégrer les résultats des inventaires naturalistes dans les réflexions liées à l'aménagement du territoire et dans les documents afférents.

## *VI-CONVENTION FESTIVAL SPRING*

La Métropole organise un festival des arts circassien du 5 mars au 5 avril 2020.

Un spectacle est programmé sur la commune le dimanche 15 mars 2020, soit sur le terrain de football, soit dans la salle polyvalente SAINT-EXUPERY en fonction de la météo.

La Mairie est chargée de fournir une collation aux artistes et met à disposition ses équipements gratuitement.

Le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal pour signer la convention de mise à disposition du terrain de foot, de la salle polyvalente et de la fourniture d'une collation pour les artistes et personnel technique (3 à 4 pers.)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- Autorise Mr le Maire à signer la convention avec la Métropole Rouen Normandie

## *VII – MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX*

Les salons de la Peinture et de la Sculpture ne sont plus organisés par la Mairie mais par une association, La Bouillote.

Dans ce contexte, Mr le Maire propose de supprimer des tarifs communaux les lignes “Salon de la Sculpture” et “Salon de la Peinture”.

Des questions se posent sur l’organisation. Mr le Maire précise que les salons de sculptures et peintures ont été délégués à l’association la Bouillote qui désormais les organise. Une convention a été passée avec cette dernière afin de cadrer l’intervention de la Mairie dans ces événements.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents :**

- Autorise la suppression des lignes Salon de la Sculpture et Salon de la Peinture des tarifs communaux

## *- VII – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES PANNEAUX TOURISTIQUES*

Mr Le Maire passe la parole à Clément Bouvet qui a suivi avec Yannick Gosset, Agnès Thomas-Vidal et Jacques Meng le dossier des panneaux touristiques.

Devant le succès du circuit touristique installé depuis juin 2019, il convient de le pérenniser par la production de panneaux plus solides, plus résistants aux conditions météorologiques auxquelles ils sont soumis.

Pour cela, la commission tourisme de la commune, a travaillé sur une production de panneaux durables dans le temps, avec un traitement anti-UV et anti tags notamment. Ils sont traduits en trois langues actuellement : anglais, japonais et italien. Ce nombre de traductions est amené à évoluer avec une traduction allemande notamment. Il possède également un Q-R Code qui renvoie sur Internet.

Le coût de production de ces 33 panneaux s’élève à : 10 329.43 € TTC soit 8 607.86 € HT.

Le Conseil Départemental de Seine-Maritime fait un appel à candidature dans le cadre d’un plan de Projet de Développement Touristique 2016-2021, en faveur du développement des outils numériques de médiation touristique, il convient de présenter le devis des panneaux touristiques pour obtenir un financement qui répondent en plusieurs points au cahier des charges de ce plan.

Le Maire demande l’autorisation de présenter ce dossier au Conseil départemental de la Seine-Maritime pour une subvention de 40 % de la somme soit 3 443.14 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents :**

- Autorise Mr le Maire à présenter une demande de subvention au Conseil Départemental pour la somme de 3 443.14 €

## *- VII – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE TRAPPEUR NORMAND*

L’action du Trappeur Normand sur le dépeignage de la commune a porté ses fruits et les nuisances causées par les oiseaux ont nettement diminuées.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l’autoriser à signer la convention de renouvellement de la convention de tir aux pigeons sur la commune, pour les bâtiments publics et habitations des particuliers propriétaires subissant des nuisances à conditions d’avoir transmis un accord d’autorisation par mail ou écrit à la Mairie, à raison de 36h de tirs répartis sur l’année.

Mr le Maire rappelle qu’il serait bon de communiquer auprès des habitants pour avoir les autorisations nécessaires à Mr Guérinot pour intervenir dans les propriétés privées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- Autorise Mr le Maire à signer la convention avec le Trappeur Normand.

*La séance est levée à 19H50*